Bulletin communal d'information **MAI 2004** **N°23**
Editeur responsable : Jean GUILLAUME, Bourgmestre

Que d'Enthousiasme !

Cela fait maintenant plus de trois années que nous sommes en charge de la gestion de la Commune. Durant cette période, l'occasion nous a été donnée à plusieurs reprises de constater que, dans notre entité, l'enthousiasme n'est pas un vain mot.

De chaque village, les idées fusent. Depuis quelques mois, de nouvelles structures rurales se sont ajoutées à celles existant déjà et recouvrent différents domaines : sportif, jeunes. accueil extra-scolaire, comité de village... Cette grande diversité d'ASBL, sociétés, clubs devrait permettre à chacun d'entre nous, et ce quel que soit son âge ou sa position sociale, de trouver un créneau qui lui convienne.

Que ceux qui ,au fil des jours, affirment que chez nous il n'y a rien pour ceci ou cela regardent convenablement autour d'eux et surtout ouvrent grand leurs yeux. Ils seront étonnés. Il est vrai que l'herbe est toujours plus verte dans le pré d'à côté !

A tous les autres, félicitations et surtout continuez à bouillonner d'idées constructives. C'est votre vie sociale que vous créez et défendez.

J. GUILLAUME,
Bourgmestre

Périodique
Bureau de dépôt
6880 BERTRIX

REFLEXIONS A PROPOS DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2004

Ce budget a été adopté à l'unanimité par le conseil communal lors de sa réunion du 29 avril 2004.

Globalement, il se présente comme suit

Budget ordinaire		
Recettes exercice propre :		3.343.589,23€
Report exercices antérieurs :		336.075,23 €
		3.679.664,46 €
Dépenses exercice propre :	3.245.075,47 €	
Report exercices antérieurs :	123.620,74 €	
		3.368.696,21 €
Résultat budgétaire :		**310.968,25 €**
Budget extraordinaire		
Recettes exercice propre :		906.112,11 €
Report exercices antérieurs		106.568,02 €
		1.012.680,13 €
Dépenses exercice propre :	998.598,00 €	
Report exercices antérieurs	13.997,58 €	
		.1.011.995,58 €
Résultat budgétaire :		**684,55 €**

Avant tout autre commentaire, il n'est peut-être pas inutile de rappeler sommairement ce que représentent les deux volets d'un budget communal, à savoir l'ordinaire et l'extraordinaire.

Pour faire simple, on peut définir le budget ordinaire d'une commune comme étant l'estimation raisonnée des recettes qu'elle obtiendra, au cours de l'exercice, pour couvrir les dépenses de la même période, qui sont inhérentes aux missions qui lui sont légalement confiées et à celles qu'elle estime devoir remplir.

Il s'agit notamment :

- *pour les recettes*, de celles qui proviennent des dotations du Fonds des communes ou d'autres subventions liées à des prestations particulières (par exemple, au home) ; des taxes et redevances ; des ventes de bois ; de la location de biens immobiliers ;...
- *pour les dépenses,* des traitements et charges sociales du personnel ; de l'entretien, du chauffage et de l'éclairage des locaux (maison communale, home) ; des fournitures de bureau et produits divers ; de l'entretien du matériel de voirie et autres ; des interventions communales dans les frais de police, des services de secours (pompiers) et dans le déficit de la clinique de Libramont (C.H.A.) ; des dotations au C.P.A.S., aux fabriques d'églises, des charges d'emprunts (paiement des intérêts et remboursement du capital) ;...

En ce qui concerne le budget extraordinaire, on y trouve les prévisions des dépenses relatives à des travaux et investissements importants et, en recettes, les emprunts à contracter pour les réaliser, les subsides escomptés et les éventuels transferts du budget ordinaire.

Le tableau inséré à la page précédente indique, à l'ordinaire, un résultat budgétaire de 310.968,25 € (c.-à-d. en tenant compte des recettes et dépenses reportées des exercices antérieurs) et il permet en outre de constater que le boni de l'exercice propre s'élève à 98.513,76 €.

A priori, ces montants pourraient faire croire que la situation financière de la commune est florissante.

Malheureusement, il n'y a aucune raison de pavoiser.

En effet, sans la somme de 288.598 € que la commune a reçue de la Région Wallonne, dans le cadre de l'« *Axe 2 du plan Tonus- Déficits hospitaliers* », le boni de 98.513,76 € de l'exercice propre se serait transformé en un déficit de 190.084,24 € et le solde positif de 310.968,48 € du résultat budgétaire ne serait plus que de 22.370,48 €.

A propos de cette somme de 288.598 €, il faut savoir qu'il s'agit d'un prêt dont le montant a été fixé à la quote-part du déficit du Centre Hospitalier de l'Ardenne (Hôpital de Libramont) que la commune doit combler, pour les exercices 2001 et 2002, compte tenu de son nombre de parts dans le capital social de cette institution. Or, une telle dépense est imputable à l'ordinaire et, partant, elle ne peut être compensée par une recette constituée par une somme empruntée. En l'espèce, cette entorse à l'orthodoxie comptable a toutefois été autorisée par la tutelle, pour toutes les communes.

A noter également que la commune devra supporter pendant 20 ans une partie des charges afférentes audit prêt (40% des intérêts et du capital à rembourser).

Parmi les faits qui sont à l'origine de la détérioration de la situation financière de la commune, qui apparaît à la lecture de son budget de 2004, on relève principalement :

- son intervention obligée dans le déficit du **C.H.A. ;**
- une diminution de 171.631€ de l'estimation du produit des ventes de bois, par rapport au budget adapté de 2003 (cette diminution est toutefois compensée à concurrence de 62.400 € par l'indemnité obtenue pur les bois « scolytés ») ;
- le déficit du home qui est estimé à 155.967 €, contre 76.630 € au compte 2002 et 92161 € suivant le budget adapté de 2003.

Tout le monde est d'accord pour admettre que la commune ne peut guère influer sur les résultats de la gestion de l'hôpital de Libramont et encore moins sur les fluctuations des cours du bois.

Par contre, parce qu'elle est propriétaire du home « La Bonne Espérance » et seule responsable de sa gestion, il est incontestable qu'il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour résorber le plus rapidement possible son déficit, tout en veillant à satisfaire les besoins et attentes des pensionnaires et en respectant les obligations légales qui lui incombent, notamment en matière de sécurité et de personnel.

Tel est effectivement l'objectif des édiles actuels depuis leur installation en 2001.

Pourtant, il faut bien constater que le déficit du home prévu au budget 2004 atteint 155.967 €, alors qu'il était descendu de 167.387 € en 2000, à 76.630 € en 2002.

A ce sujet, il convient de préciser que les estimations qui sont reprises pour le home, dans le budget 2004, ont été faites avec prudence, en fonction des éléments connus au moment de son élaboration. Or, - une fois n'est pas coutume-, nous avons eu l'agréable surprise de recevoir depuis lors une information officielle qui permet raisonnablement d'espérer une diminution sensible du déficit annoncé.

Ceci ne signifie évidemment pas que plus rien n'est à faire pour améliorer la situation.

Julien GENGOUX
Echevin des Finances

AVIS

Un agent du contrôle des contributions de Bouillon se tiendra à la disposition de la population pour recueillir les déclarations à l'impôt des personnes physiques

LE VENDREDI 16 JUILLET 2004

- **de 9 h à 11 30 au « Rivoli » à Saint-Médard**

•

* **de 13 h à 16 h à la maison communale d'Herbeumont.**

RECRUTEMENT D'ACCUEILLANTES (gardiennes encadrées) SUR L'ENTITE DE LA COMMUNE D'HERBEUMONT.

Le BILBOQUET, service d'accueillantes conventionnées, recrute pour *entrée immédiate* et *réserve de recrutement* une personne pouvant garder des enfants à son domicile.

Le BILBOQUET offre :

- un statut particulier (exonération fiscale, protection sociale, ...) ;
- possibilité de cumul avec les indemnités de pause-carrière ou crédit-temps ;
- une indemnité journalière s'élevant à 15,17 € brut par jour par enfant ;
- un service de prêt de matériel de puériculture, de livres et de jeux ;
- une assurance ;
- une formation initiale et continue.

SERVICES D'
accueillantes
conventionnées
Rue du commerce, 7
6890 LIBIN

LE BILBOQUET

Cette activité vous intéresse, vous souhaitez en savoir plus ?
Alors, n'hésitez pas à contacter le service social
au 061/65.01.70

REFERENDUM SUR LES DECHETS

DUO- BAC ou SAC + SAC

Donnez - nous votre avis !
Avant le 11 juin 2004

Mademoiselle,
Madame, Monsieur,

Un changement au niveau de la gestion de nos déchets se profile. Pour la fin de cette année, nous allons devoir séparer la matière organique (restes de repas, épluchures,...) du reste des déchets ménagers. Ce système de tri est déjà opérationnel dans 41 communes et sera généralisé à l'ensemble des 55 communes de la zone d'action d'IDELUX d'ici fin 2004.

Cette nouveauté a pour gros avantage d'éviter la mise en Centre d'Enfouissement Technique des déchets organiques. Ils y seront d'ailleurs prochainement interdits ! Ensuite, collectées séparément, les matières organiques permettent de produire un compost de qualité. A moyen terme, ces matières seront biométhanisées : en plus de la fabrication de compost, du « biogaz » sera fabriqué et valorisé dans la production d'électricité et de chaleur...

Le Conseil communal va être amené à faire un choix entre les deux systèmes proposés, à savoir le « duo-bac » ou le « sac+sac ». Il a donc été décidé de récolter l'avis de chacun. Afin que vous puissiez l'émettre en connaissance de cause, vous trouverez , aux pages suivantes, une information complète et détaillée sur ces deux systèmes.

Nous vous demandons de faire parvenir votre avis à **l'Administration communale, Rue Lauvaux, 27 à 6887 Herbeumont, avant le 11 juin 2004 via le talon réponse ci-joint** en mentionnant « Referendum sur les déchets »(**un par ménage**, résident et second résident). Le résultat final de cette consultation sera communiqué au Conseil communal qui délibèrera.

Nous espérons que vous répondrez nombreux à notre invitation, et vous prions de recevoir, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Catherine MATHELIN

Jean GUILLAUME

✂.....

Je soussigné (e).....(Nom + Prénom)

habitant à.....

.....(Adresse)

préfère le système [1]

☐ **DUO – BAC pour la collecte séparée des déchets**

☐ **SAC + SAC pour la collecte séparée des déchets**

[1] cocher la case choisie

Consultation de la population en matière de gestion des déchets
Duo-bac ou sac + sac ?

L'Administration communale d'Herbeumont souhaite recueillir l'avis des citoyens pour opérer un choix entre les deux systèmes de tri des déchets proposés : duo-bac ou sac + sac.

1. Pourquoi devons-nous changer notre façon de récolter les déchets ?

Nous produisons trop de déchets ménagers et nous avons des difficultés pour les recycler car tout est mélangé. Actuellement, ces déchets sont mis en Centre d'Enfouissement Technique (CET). Ces centres sont des endroits où l'on enterre les déchets (Habay et Tenneville). **Mais, à partir de 2005** l'enfouissement des déchets organiques comme les déchets de cuisine, toutes les matières compostables, d'une manière générale tout ce qui pourrit sera interdit. En effet, la matière organique, une fois mise en CET, fermente et produit du « biogaz » qui est composé essentiellement de gaz naturel. Ce gaz rend évidemment l'exploitation des CET plus difficile, voire dangereuse.

La solution proposée est donc de trier directement à la source, c'est-à-dire chez le producteur de déchets ou autrement dit chez chacun d'entre nous. C'est ce que l'on appelle la **COLLECTE SEPAREE** de la matière. Il s'agit de séparer tout ce qui est organique du reste des déchets. Ce type de collecte viendra compléter les autres modes de collectes existants (parc à conteneurs, bulles à verres...).

De plus, la Région Wallonne a fixé un seuil de déchets exprimé en kilo par an et par habitant à ne pas dépasser et au-delà duquel la commune est taxée.

2. Les déchets sur la commune de Herbeumont

La récolte des déchets en porte à porte a représenté **304 Kg/an/hab. pour l'année 2001, 288 Kg/an/hab. pour 2002 et 293 Kg/an/hab. pour 2003**. Le seuil à atteindre fixé par la Région Wallonne était de **24O kg /an/hab. pour 2002 et 2003**. Nous sommes au-dessus et notre commune pour ce dépassement doit payer des amendes à la Région. De plus, nous devons maintenant arriver au coût vérité des déchets. Ce coût est réparti sur l'ensemble de la population : ceux qui produisent peu de déchets comme ceux qui en produisent beaucoup.

Pour diminuer le tonnage des déchets ménagers mélangés, ramassés en porte à porte, pour respecter notre environnement de demain, pour répondre aux exigences d'IDELUX, notre commune va donc opter pour un mode de tri des déchets, soit le duo-bac, soit le sac + sac. Plusieurs autres communes ont déjà choisi un système : 28 ont opté pour le duo-bac, 13 pour le sac + sac et 14 doivent encore se prononcer.

3. Duo-bac ou sac+sac ?

Chaque système a ses avantages et ses inconvénients. Vingt ménages de notre commune ont testé les deux systèmes et leur avis nous a permis de définir les intérêts et les contraintes de chacun. Nous profitons de cette occasion pour les remercier de leur participation. Les résultats complets de ce test sont parus dans l'Herbeumont Infos de novembre 2002.

3.1 Le sac + sac

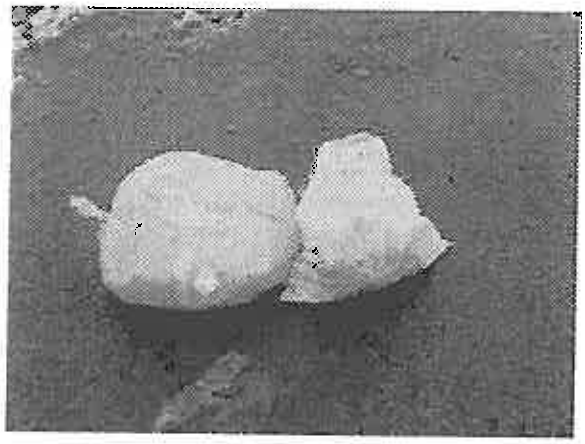

Les sacs sont transparents et de deux types : un sac biodégradable destiné à recueillir la fraction organique des déchets et un autre sac en plastique reprenant la fraction sèche.

Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
Au niveau de l'utilisation : • pas de nettoyage • ne nécessite pas un stockage spécifique, entreposage facile • pas de mauvaises odeurs • une fois le camion passé, rien ne reste sur la voirie Au niveau de l'implantation du système : • facile à implanter : ne change que très peu les habitudes	Au niveau de : • attirance des animaux, sacs déchirés sur la voirie (idem sacs gris) • sacs biodégradables moins résistants • volume des sacs trop faible • permet une taxe au volume (coût du sac) mais pas au poids • ne permet pas d'identifier et de responsabiliser chaque producteur de déchets aisément • diminution moins importante du tonnage des déchets

3.2 Le duo-bac

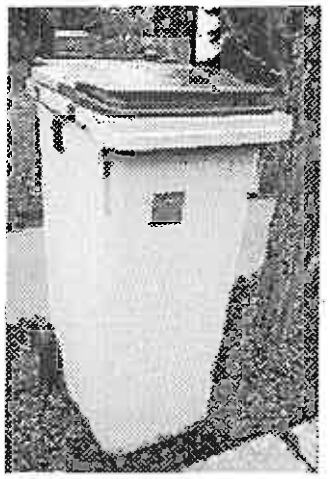

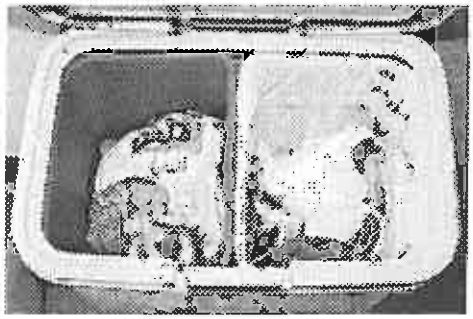

Les duo-bacs sont compartimentés et recueillent d'une part la fraction organique des déchets ménagers (par exemple : des déchets de nourriture) et de l'autre, la fraction sèche (pots de yogourt, emballages de viande, langes, ouate...). Il existe également des mono-bacs plus petits, séparés (un peu comme deux boîtes frigos).
Le volume du conteneur est variable : 2 x 40 L, 140 L ou 210 L. Le choix du volume varie en fonction de divers paramètres tels que le nombre de personnes dans le ménage, le type d'habitation (habitation principale ou seconde résidence), la mobilité des personnes. En fonction des activités (commerce, camping...), de plus gros volumes sont disponibles.

Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
Au niveau de <u>l'utilisation</u> (résultats de l'expérience) : • solidité, ne se déchire pas • propreté dans la rue, inaccessible aux animaux (aucun déchet sur la voirie) • hermétique • assurance d'avoir un récipient en permanence Autre : • grâce à l'utilisation de puces électroniques, ce système peut permettre une taxation en fonction du poids des déchets : « pollueur-payeur ».	Au niveau de <u>l'utilisation</u> (résultats de l'expérience) : • nettoyage nécessaire et difficile du duo-bac • mauvaises odeurs quand ouverture • transport du duo-bac à la route • reprise du duo-bac après ramassage (surtout pour les seconds résidents) L'entreposage peut être un inconvénient pour certaines personnes. Au niveau de <u>l'implantation</u> : • implique un effort d'adaptation et une modification du comportement plus importante de la part du citoyen.

Remarques :

1. Suite à leur utilisation dans plusieurs communes et pour parer aux inconvénients relevés, plusieurs modifications ont été apportées au duo-bac :
   - Pour faciliter le nettoyage : compartimenté dans l'autre sens (plus facile à vider) et plus large dans le fond.
   - Au niveau de la contenance : 50 % pour la matière organique et 50 % pour le reste des déchets.

2. Le système de duo-bac permet un recyclage plus important

4. Comparaison des coûts des deux systèmes

Le prix **moyen actuel** des deux systèmes est le suivant :

SAC + SAC	DUO - BAC	*Leasing*	*Achat*
16 € / an (1)	2 X 20 L (isolé ou personnes âgées)	10,28 €/an	73,80€/ 10 ans
	140 L (2 ou 3 personnes)	11,9 €/an	68,82€/10 ans
	210 L (ménage de 4 personnes et plus)	12,27€/an	70,94 €/ 10 ans

(1) Pour le système sac + sac, le coût est calculé sur base de l'utilisation d'un sac biodégradable et d'un sac plastique par semaine.

Pour le système duo-bac, deux modalités sont possibles : un leasing sur 10 ans ou l'achat en une fois du duo-bac. La durée de vie moyenne d'un duo-bac est de 10 ans.

Attention : ce prix ne comprend pas la redevance sur les déchets que chacun paye déjà actuellement. C'est uniquement le coût moyen pour chaque système.

Rappel de la réglementation relative à l'élagage des arbres et à la taille des haies plantées le long des sentiers et des chemins vicinaux.

Les dispositions modifiées suivantes du règlement provincial du 14 juillet 1870 sont rappelées aux personnes concernées, à la demande de l'Officier dirigeant la Division « Proximité » au sein de la zone de police à laquelle notre commune est rattachée.

ART. 112. – Les arbres plantés le long des sentiers et des chemins vicinaux de petite, moyenne et de grande communication, seront élagués au moins une fois tous les trois ans. L'élagage se fera jusqu'à quatre mètres de hauteur, dans tout le pourtour des arbres, d'après les instructions de l'inspecteur des chemins.
Les branches qui avanceraient sur le chemin au delà des fossés, ainsi que les racines qui avanceraient sur le fossé, seront coupées aussi souvent qu'il sera besoin.

ART. 113. – La hauteur des haies plantées le long des dits chemins ne pourra excéder 1 mètre 50 centimètres. Ces haies seront, chaque année, élaguées et ramenées à la hauteur fixée par le présent article et les racines en seront coupées toutes les fois qu'elles s'avanceront sur le sol des chemins ou sur les fossés.

ART. 114. – L'élagage des arbres et la taille des haies devront être effectuées entre le 1er novembre et le 1er mars. Les déchets de ces élagages ne pourront être abandonnés sur les chemins ou sur leurs dépendances, et seront enlevés immédiatement avec le plus grand soin.

ART. 115. – Si l'élagage et la taille n'étaient pas effectués, il en sera dressé procès-verbal et les administrations communales y feront procéder d'office aux frais des propriétaires en retard d'agir. La contravention sera en même temps déférée au tribunal de police.

M.

Peur des voleurs ?

Police

Police
Semois et Lesse
5302

Il existe des moyens simples pour se protéger des voleurs.
Cette conférence vous les fera découvrir.

Vous allez construire ?

Nous vous montrerons les protections à ne pas oublier.

Lundi 7 juin 2004 à 20 heures

Maison du Village, rue de Vivy à Herbeumont

CONFERENCE GRATUITE

Organisation : Service prévention de la Zone de police Semois & Lesse.
(Renseignements : Commissaire P. Pintsch 061/46.57.79)

Police

Police
Semois et Lesse
5302

SERVICE PREVENTION

En Belgique, le vol dans les habitations figure parmi les cinq formes de criminalité les plus importantes. Ce type de vol représente pour la victime, une catastrophe qui ne peut s'exprimer qu'en termes financiers. Les victimes considèrent le vol comme l'une des formes de criminalité les plus traumatisantes.

Il ressort de certaines analyses que les cambrioleurs repèrent une maison en fonction de son accessibilité, mais également en fonction du moment et de son environnement. Les cambrioleurs recherchent une habitation dont les occupants sont absents, mais également celles où le contrôle social est peu important, voir inexistant. Le terme de contrôle social voulant dire, contrôle d'un lieu par les habitants.

L'une des priorités de la Zone de Police Semois et Lesse est la lutte contre ce phénomène. Des mesures ont été prises afin de maîtriser et réduire le nombre de ces vols. A titre d'exemple, nous pouvons citer:

- Diminution du temps d'intervention.
- Orientation des patrouilles vers les secteurs à risques, avec une prédilection pour certaines périodes de l'année. Le but étant d'augmenter la présence sur le terrain et d'empêcher les auteurs de passer à l'acte.
- Mise en place du service « Police veille » lors des départs en vacances.

Il est clair qu'il n'est pas possible de mettre un policier à côté de chaque maison. Pour arriver à des résultats, la participation active de la population est incontournable. C'est la raison pour laquelle nous insistons sur le fait que les habitants de la zone doivent prendre un minimum de précautions pour protéger leur habitation. Un service prévention existe au sein de la zone et est à disposition de toute personne intéressée.

De plus, nous avons eu le plaisir de constater que le civisme et la rapidité de réaction de certains habitants de notre zone, nous ont permis d'arrêter des suspects et de restituer directement les objets volés à leur propriétaire.

Si, d'une manière générale et plus particulièrement la nuit, vous apercevez, circulant dans votre quartier, un véhicule ou des personnes qui vous sont inconnues, il ne faut surtout pas hésiter à contacter la police afin que l'on puisse rapidement les contrôler. (101 ou le numéro de téléphone suivant : 084/32.02.91)

A plusieurs reprises, nous aurions pu arrêter des suspects si les témoins n'avaient pas attendu lendemain pour se manifester.

Combattre le vol est l'affaire de tous. Si votre habitation faisait l'objet d'un vol, vous seriez heureux de voir arriver rapidement la police grâce à un témoin bienveillant.

Police

Police
Semois et Lesse
5302

SERVICE PREVENTION

Police locale

Zone de police n° 5302
« Semois et Lesse »

Rue Docteur Lifrange, 12
Tél. : 061/46.57.79
Fax. : 061/46.57.98

Amis automobilistes,

Evitez les contraventions

Ne mettez jamais un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité

Ce sera toujours le cas:

- *sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale*
- *sur les passages à niveau*
- *sur les passages pour piétons et sur la chaussée à moins de 5 mètres en deçà de ces passages*
- *sur la chaussée à proximité du sommet d'une côte et dans un virage lorsque la visibilité est insuffisante*
- *aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale, sauf réglementation locale*
- *à moins de 20 mètres en deçà des signaux routiers lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à moins de 2 mètres au dessus de la chaussée*

N'oubliez pas qu'il est aussi interdit de mettre un véhicule en stationnement

- *à moins d'un mètre tant devant que derrière un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement et à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à un autre véhicule ou son dégagement*
- *à moins de 15 mètres de part et autre d'un panneau indiquant un arrêt d'autobus*
- *devant les accès carrossables des propriétés, à l'exception des véhicules dont le signe d'immatriculation est reproduit lisiblement à ces accès*
- *aux endroits où les piétons et les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteur doivent emprunter la chaussée pour contourner un obstacle*
- *à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à des emplacements de stationnements établis hors de la chaussée*
- *lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres*
- *en dehors des agglomérations sur la chaussée d'une voie publique pourvue du signal B9 (voie prioritaire)*
- *sur la chaussée, lorsque celle-ci est divisée en bandes de circulation, sauf au endroits pourvus de signal E9a (stationnement autorisé) ou E9b (stationnement réservé aux voitures, voitures mixtes et minibus))*
- *sur la chaussée , le long de la ligne discontinue prévue par le règlement*
- *sur les chaussées à 2 sens de circulation du côté opposé à celui ou un autre véhicule est déjà à l'arrêt ou en stationnement, lorsque le croisement de 2 autre véhicules en serait rendu malaisé*
- *aux emplacements de stationnement réservé comme prévu pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale visée au règlement*

LA SECURITE COMMENCE PAR PRENDRE DE BONNES HABITUDES

1.UNE DISCIPLINE DE FERMETURE DES PORTES

- Fermez toujours les fenêtres et les portes, même si vous vous absentez pour une courte durée.
- Ne laissez jamais de clés sur les portes et les fenêtres.
- Ne laissez pas les clés à un endroit visible de l'extérieur.
- Ne mettez pas vos clés à des endroits prévisibles : sous le paillasson, dans un pot de fleurs,..

2.NE DONNEZ PAS DE SIGNES VISIBLES DE VOTRE ABSENCE

- Prévenez toujours vos voisins, famille, lorsque vous partez pour une longue période.
- Demandez aux services de police de surveiller votre habitation en cas d'absence.
- N'accrochez pas de messages sur votre porte qui signalent votre absence.
- Ne mentionnez pas votre absence sur votre répondeur.
- Demandez à quelqu'un de vider votre boîte aux lettres, de tondre votre pelouse, d'ouvrir les volets
- Ne sortez pas vos poubelles plusieurs jours à l'avance.
- Eclairez votre maison à l'aide d'une minuterie.
- Transférez vos appels vers un autre téléphone.

3.N'EXPOSEZ PAS VOS BIENS DE VALEUR

- Fermez vos tentures le soir pour ne pas exposer vos biens attrayants comme la télévision, chaîne,..
- Ne rassemblez pas vos bijoux, vos cartes de banques, … mais dispersez-les dans toute la maison, dans des endroits non prévisibles.
- Gardez vos biens les plus précieux dans un coffre (à la maison ou à la banque)

4.N'AIDEZ PAS LE CAMBRIOLEUR

- Ne laissez pas traîner des échelles ou autres outils dans le jardin qui pourraient aider le voleur.
- Verrouillez les abris de jardin et les remises.
- Rangez vos outils, si possible, dans votre habitation.
- Si vous avez une remorque, une solution contre le vol est d'enlever une roue

5.MARQUEZ ET ENREGISTREZ VOS BIENS

- Enregistrez les numéros de série et les marques particulières de vos objets de valeurs et dressez une liste à conserver.
- Photographiez les objets qui sont difficile à décrire.
- Mettez un code sur vos biens, il existe des sets de marquage dans les magasins spécialisés.

6.SI VOUS ETES UNE FEMME SEULE

- Placez uniquement l'initiale de votre prénom sur la boîte aux lettres ou sur la sonnette
- Si une personne inconnue demande votre mari au téléphone, dites qu'il est absent et demander le numéro de l'appelant

ZONE DE POLICE SEMOIS ET LESSE

Police

POSTE DE HERBEUMONT

LE SERVICE ACCUEIL EST OUVERT:

Lundi:	16H30 à 18H30
Mardi:	9H30 à 11H30
Mercredi:	9H30 à 11H30
Jeudi:	9H30 à 11H30
Vendredi	9H30 à 11H30

OBSERVATION:
Le service accueil ne pouvant être assuré en cas d'absence de votre agent de proximité,

Pour les interventions non-urgentes:
Vous pouvez utilement adresser votre demande au poste de police de Bertrix: tél.: 061/46.57.60

En cas d'urgence:
Veuillez procéder comme indiqué ci-dessous

EN CAS D' URGENCE OU EN DEHORS DE CES HEURES FORMEZ LE 101

15.

GARDER LES BULLES À VERRE PROPRES, C'EST POURTANT SI FACILE!

idolux

Recycler ses bocaux, flacons et bouteilles en verre... Rien de plus facile! Il suffit de les déposer dans les bulles à verre en n'oubliant pas de les trier par couleur. Cependant, il y a quelques règles à respecter...

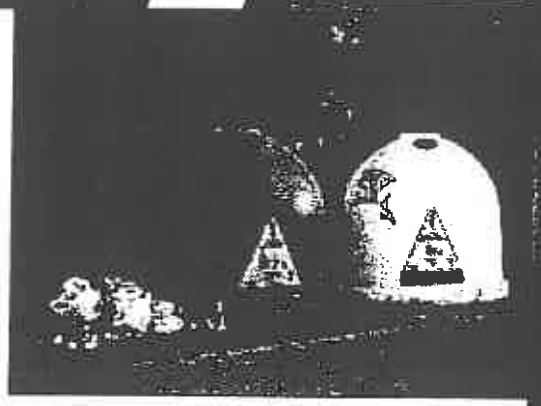

'Ne laissez pas de déchets trainer autour de la bulle à verre...'

Dépôts clandestins

Certains citoyens abandonnent les déchets à côté des bulles à verre: des sacs, des cartons, voire même des matelas ou des gravats. D'autres ne se donnent même plus la peine de déposer leur verre dans les bulles mais l'abandonnent au pied des bulles. Ce type d'acte est qualifié de 'dépôt clandestin'.

Outre son caractère incivique engendrant un enlaidissement de l'environnement, ce type d'action est également dangereux. En effet, le verre déposé autour des bulles est souvent cassé et les débris peuvent occasionner des blessures. En outre, la présence de déchets à proximité des bulles peut attirer des insectes (guêpes) ou des animaux nuisibles (rats).

Le dépôt clandestin est punissable par la loi et peut donc être sanctionné par une amende. La bulle à verre est pleine? Alors, veuillez ne pas laisser vos bouteilles et bocaux à côté de la bulle! Déposez-les dans une autre bulle à verre du quartier, au parc à conteneurs ou reprenez-les chez vous pour venir les déposer une prochaine fois. Si une bulle à verre est remplie ou fait l'objet de dépôts clandestins, vous pouvez le signaler à votre intercommunale. Le numéro de téléphone de l'intercommunale est indiqué sur la bulle à verre ou sur le calendrier du ramassage.

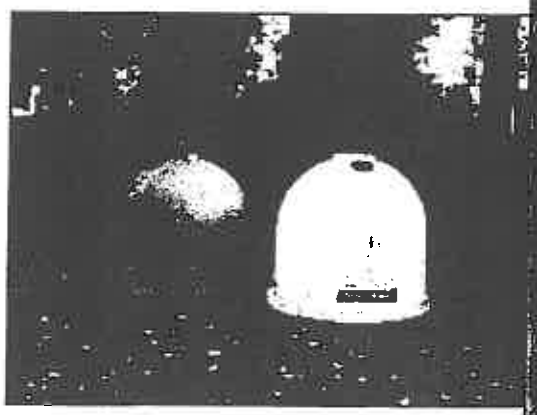

'...C'est tellement plus agréable dans un environnement propre!'

Votre tri est le gage d'un recyclage réussi!

Respectez les règles de tri! Du verre bien trié pourra être parfaitement recyclé. Les bulles à verre sont exclusivement destinées à recevoir des bocaux, des flacons et des bouteilles en verre.
Les objets suivants ne peuvent PAS être déposés dans la bulle:
Le verre plat comme les vitres et miroirs, la porcelaine et la céramique, le pyrex, les lampes & les tubes néon, les bouteilles et cruches en grès, l'opaline, le cristal, les couvercles et les bouchons. La présence de ces objets complique le recyclage et occasionne des frais importants.

Séparation des couleurs

Des instructions sont indiquées sur les bulles pour savoir où déposer le verre blanc et le verre de couleur.
La séparation des couleurs est d'une grande importance pour le recyclage. Il n'y a qu'avec du verre blanc pur que l'on peut fabriquer à nouveau du verre blanc.
Ne vous en faites pas, la séparation des couleurs sera également respectée lors de la vidange des bulles à verre dans le camion de collecte. Les bulles ont un fond amovible (en deux parties pour les bulles à verre duo), ce qui permet de déverser le verre blanc et le verre de couleur dans deux compartiments distincts du camion. Une fois chez le recycleur, le camion déchargera son contenu dans deux logettes différentes: le verre blanc d'un côté et le verre de couleur de l'autre.

Pour terminer...

On ne vous demande qu'un petit effort: glissez vos bouteilles en verre, bocaux et flacons, triés par couleur, DANS la bulle à verre, et ne laissez rien traîner à côté. C'est tellement plus agréable de vivre dans un environnement propre!